



SAINTE-THÉRÈSE
Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis de promulgation

Règlement numéro 1200-88 N.S.

AVIS PUBLIC vous est donné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 avril 2025, adopté le règlement suivant :

- Règlement 1200-88 N.S. – modifiant l'étendue de la zone H-203 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S.

Le certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté Thérèse-De Blainville requis en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) a été délivré à la Ville de Sainte-Thérèse le 28 mai 2025 et, conséquemment, le règlement numéro 1200-88 N.S. entre en vigueur à cette date.

Avis vous est également donné que ce règlement est actuellement déposé au greffe de la Ville, 6, rue de l'Église, et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou en pièce jointe du présent avis.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
ce 2 juin 2025

Avis numéro : 2025-70

Philippe Huot
Greffier



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1200-88 N.S.

Règlement 1200-88 N.S. modifiant l'étendue de la zone H-203
de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S.

Adopté le 7 avril 2025





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1200-88 N.S.

Règlement 1200-88 N.S. modifiant l'étendue de la zone H-203
de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 alinéas 1 à 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage pouvant contenir les dispositions spécifiques en matière d'utilisation et d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le terrain au 1-3, rue Lonergan ait une vocation résidentielle, comme c'est le cas pour le reste de la rue Lonergan ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 7 avril 2025 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Michel Milette, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur une proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, qu'il soit statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, que le Règlement de zonage numéro 1200 N.S. soit et est amendé comme suit:

ARTICLE 1

La zone H-203 du plan de zonage, annexe A du règlement de zonage 1200 N.S., est agrandie à même la zone C-252, selon le plan présenté à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thérèse, le 7 avril 2025.

LE MAIRE


Christian Charron

LE GREFFIER


Philippe Huot

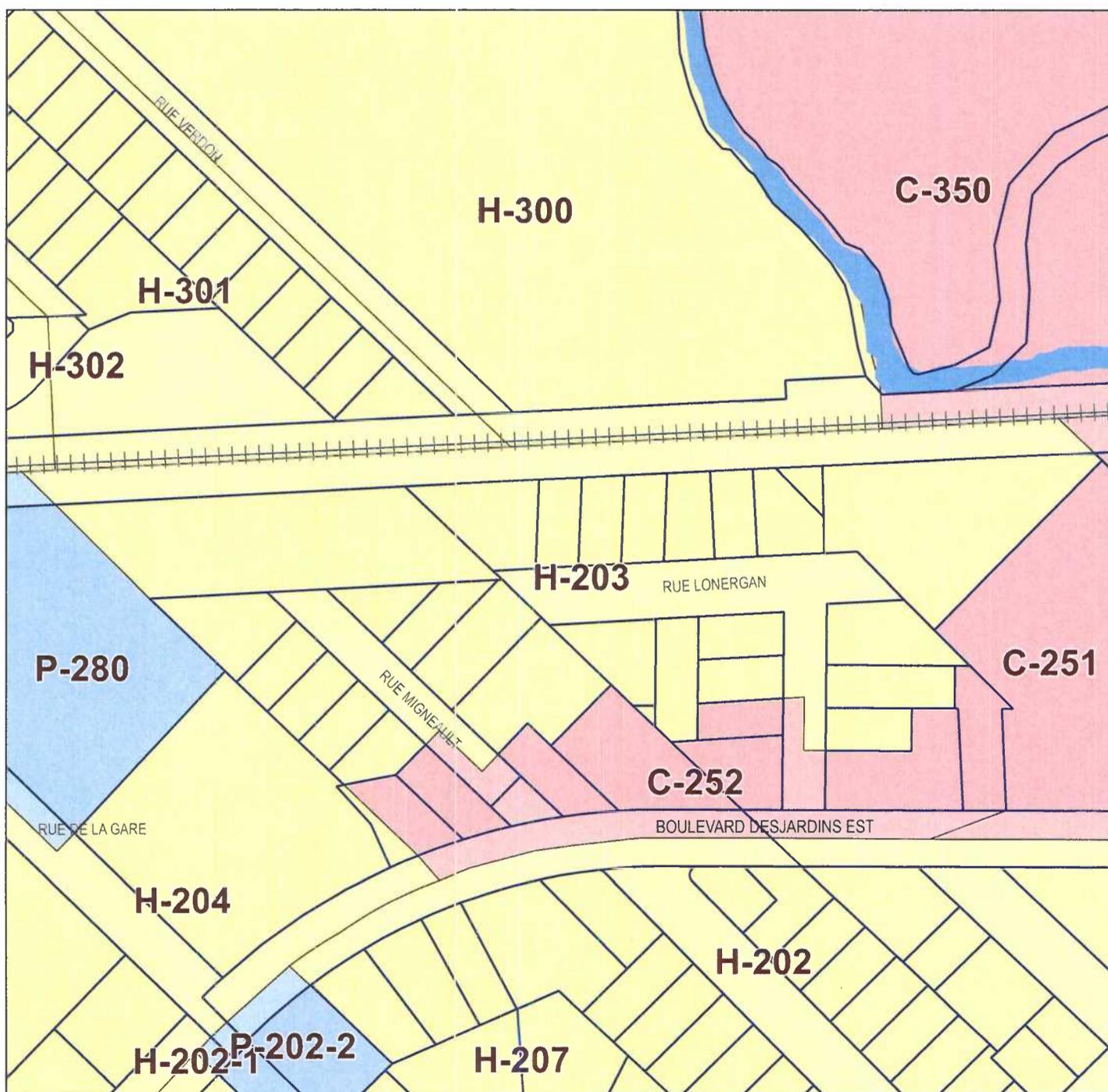
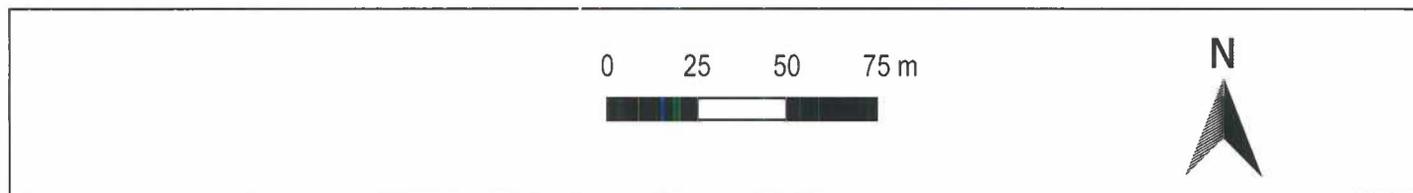
ANNEXE A - Plan de zonage modifié

VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

Règlement 1200-88 N.S
Modification de la zone H-203 pour y ajouter le terrain du 1-3, rue Lonergan

ANNEXE A

Fait partie intégrante du présent règlement



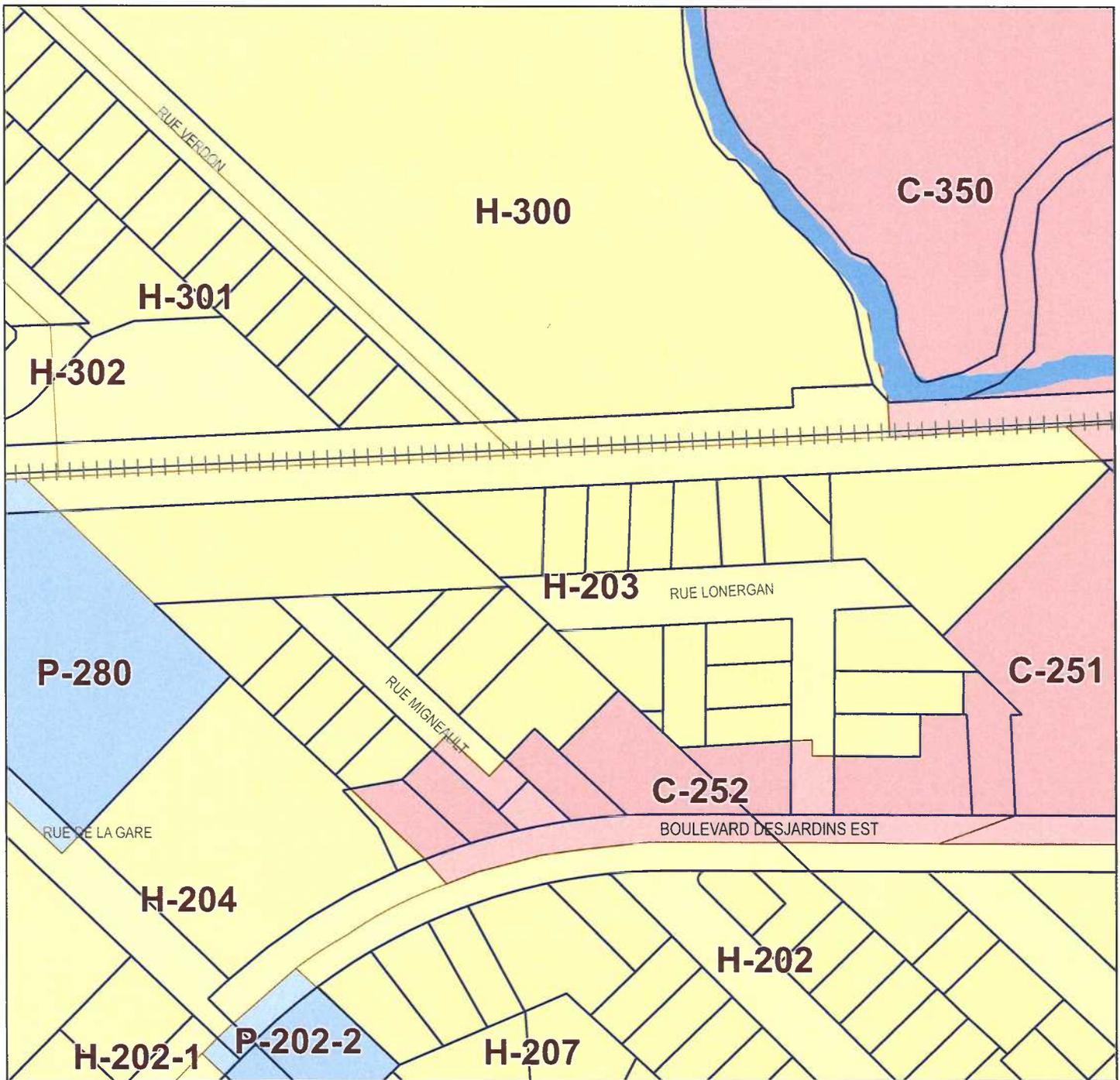
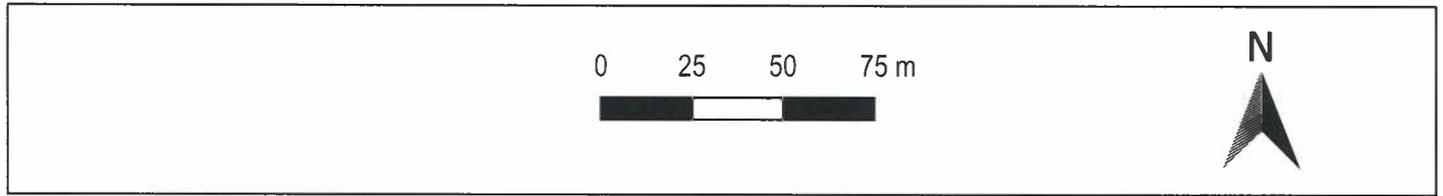
PLAN PARCELLAIRE DE ZONAGE
SITUATION EXISTANTE



VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

Règlement 1200-88 N.S
Modification de la zone H-203 pour y ajouter le terrain du 1-3, rue Lonergan

ANNEXE A



PLAN PARCELLAIRE DE ZONAGE
SITUATION PROJETÉE

